

Séance du 25 avril 2019

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-  
STEVENS, Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
B. JURION, Ch. GARDIER, Fr. GUYOT, M.-P.  
FORTHOMME, G. BRUCK, Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, P.  
MORDAN, A. FAGARD, A. WEBER, Ph. HOURLAY, S.  
SINIAPKINE, L. JANSSEN, Y. LIBERT, Conseillers;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

9. Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat de langes lavables.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que les aides allouées par les pouvoirs locaux, communément qualifiées de primes, entrent dans le champ d'application des articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'utilisation des langes lavables représente une alternative intéressante aux langes jetables sur le plan économique mais aussi sanitaire et environnemental (réduction des quantités de déchets à collecter et à traiter et réduction des érythèmes fessiers) ;

Attendu que le prix d'achat des couches lavables constitue toutefois un frein non négligeable pour certains parents ; qu'il s'avère donc opportun d'octroyer une prime communale incitative à l'achat de langes lavables ;

Attendu que le crédit budgétaire permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 844/33101 du budget ordinaire de l'exercice 2019 par voie de modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 avril 2019 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (conditionnel) rendu par le directeur financier le 15 avril 2019 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité ; DECIDE :

**Article 1.**

La commune de Spa octroie, dans les limites des crédits budgétaires, une prime communale destinée à encourager l'achat de langes lavables.

**Article 2. Demande et conditions**

La prime est demandée par le père, la mère ou le tuteur légal de l'enfant. Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Spa au moment de la demande. La demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 2,5 ans.

Le formulaire de demande doit être communiqué au service de la famille de la commune de Spa accompagné d'une copie de(s) facture(s) d'achat et d'une déclaration de créance dûment complétée.

**Article 3. Montant et justificatifs**

Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et est plafonné à 125 EUR. Plusieurs factures d'achat peuvent être cumulées mais la prime est octroyée une seule fois par enfant. Les factures ne peuvent être antérieures de plus de 3 mois à la date d'inscription de l'enfant aux registres de la population de la

commune de Spa.

Seuls les linge(s) lavable(s), culotte(s) de protection et insert(s) en tissu seront pris en compte dans le montant total des factures d'achats et non les accessoires (feuillet de protection, filet de lavage, seau de trempage, huiles essentielles pour le trempage, etc.).

**Article 4. Liquidation**

La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés. Les demandeurs qui respectent les conditions d'octroi de la prime mais qui n'auraient pas pu en bénéficier en fonction des limites budgétaires deviennent prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant.

**Article 5. Publication et entrée en vigueur**

En application de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent règlement est publié par la voie d'une affiche. Il entrera en vigueur au premier jour de sa publication.

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

---

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,